

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DDCT 157** Subventions (50.000 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) pour son projet intitulé « Allez les Filles ! » (2019\_00206).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AOCOSA LA 20E CHAISE (16203) pour son projet intitulé « Médiateur-animateur inter-partenarial » (2018\_01040). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Cultures Pas Sages (165501) pour son projet intitulé « Mise en place d'ateliers artistiques participatifs dans l'espace public » (2018\_08661). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) (17594) pour son projet intitulé « Réappropriation TEP Goutte d'Or » (2018\_08689). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANCAISE IDF/PARIS (18265) pour son projet intitulé « Trophée d'improvisation » (2019\_00254).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour son projet intitulé « Jeunesse futsal 19 United sur TEP Barbanègre » (2018\_08663). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour son projet intitulé « LABEC - Créations cinématographiques et théâtrales » (2018\_08648). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son projet intitulé « Réseau de Proximité pour l'insertion des Jeunes de la Goutte d'Or » (2018\_08650). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 50.000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 – « Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**